

Département de la Moselle

Arrondissement de BOULAY

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 10 janvier 2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames, Philippe SCHUTZ, Jean-Claude BRETNACHER, Christine THIEL, Ginette MAGRAS, Denis BUTTERBACH, Franck ROGOVITZ, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 7

Dont représentés : 0

membres absents : 3

POINT n°1 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la CCHPB les résultats la concernant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

*L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,*
- 2) *DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,*
- 3) *CHARGE le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,*
- 4) *PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion,*
- 5) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°2 : Indemnités de sinistre déchèterie de Boulay

Monsieur le Président indique que suite à deux sinistres, l'Assurance ALLIANZ a transmis les deux chèques de 10 164 € et de 1956,40 € correspondant aux indemnités de sinistre correspondant.

*L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'autoriser l'encaissement des deux chèques correspondant aux remboursements de deux sinistres, l'un à hauteur de 10 164 € et l'autre à hauteur de 1 956 ,40 €,*

POINT n°3 : Aide économique – La Grange Gourmande

Monsieur le Président présente aux membres du bureau le projet d'implantation d'un bistrot gourmand à Villing, nécessitant un investissement pour l'aménagement de l'espace et l'acquisition de matériel. Il rappelle la délibération du 25 mars 2021 relative à la mise en place de ce dispositif d'aides. Après instruction du dossier, le service a émis un avis favorable sur une assiette d'investissement retenue de 15 951 €, ouvrant droit à une aide économique de 3 190,20 €.

*L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'attribuer une subvention pour le dispositif de soutien aux entreprises aux acteurs économiques de la Houve et du Pays Boulageois à : La Grange Gourmande pour un montant de 3 190,20 €
- 2) D'autoriser le président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Créations de postes

Monsieur le Président indique que le tableau des effectifs doit intégrer les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'Educateur des APS, ou d'Educateur des APS principal 2^{ème} ou 1^{ere} classe pour la piscine
- Création d'un poste d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal 2^{ème} ou 1^{ere} classe pour le restaurant scolaire intercommunal
- Création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème} au 1.03.2025
- Création d'un poste de Moniteur-Éducateur et Intervenant familial à hauteur de 35/35^{ème} au 1.03.2025
- L'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire d'un agent social principal 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème} au lieu 31.96/35^{ème} au 01.03.2025

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'acter les créations de postes
- 2) De mettre à jour le tableau des effectifs,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

Département de la Moselle - Arrondissement de BOULAY - Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
Registre du 10 janvier 2025

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,